# Services Santé Environnement des délégations de l'ARS dans votre département

### Alpes-de-Haute-Provence (04)

Rue Pasteur - BP 229 04013 Digne-les-Bains Cedex ☑ ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr © 04 13 55 88 41

### Hautes-Alpes (05)

Parc Agroforest - 5, rue des Silos - BP 157 05004 Gap Cedex ☑ ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr

ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr © 04 13 55 86 11

### Alpes-Maritimes (06)

Centre Administratif - Route de grenoble Bâtiment Mont des merveilles - CS 23061 06202 Nice Cedex 3

□ ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr
 □ 04 13 55 87 04

### Bouches-du-Rhône (13)

132 boulevard de Paris 13003 Marseille ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante fr 0 04 13 55 82 41

### Var (83)

### Vaucluse (84)

Cité administrative
1, avenue du 7ème génie - CS 600075
84918 Avignon Cedex 9

☑ ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr
② 04 13 55 85 60

Et pour plus de proximité,retrouvez au dos de ce volet les servicescommunaux d'hygiène et de santé dans votre ville.

### Le monoxyde de carbone : un gaz incolore, inodore mais mortel

### Que provoque-t-il ?

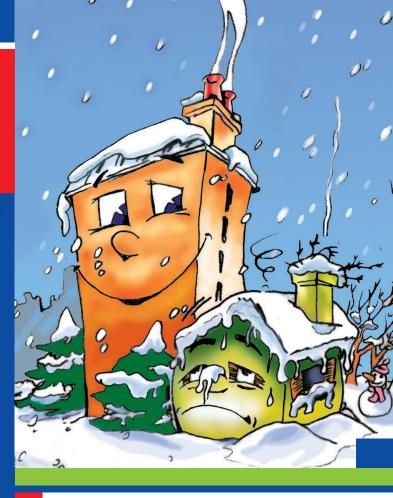
- > En cas d'intoxication aiguë : maux de tête, vertiges, nausées, voire même perte de conscience et décès.
- > En cas d'intoxication à faible dose dite "chronique" : maux de tête, nausées et fatigue.

### Les bons reflexes en cas d'intoxication :

- > Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- > Quitter les lieux.
- > Appeler les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15).
- > Attendre le passage d'un professionnel qualifié avant de revenir dans votre logement.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de l'ARS PACA www.ars.paca.sante.fr Rubrique Santé publique > Santé Environnement > Monoxyde de carbone



### Comment éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Chaque année on dénombre en PACA des centaines de personnes intoxiquées dont plusieurs décès majoritairement dûs à des dysfonctionnements d'appareils domestiques fonctionnant au gaz (chaudières, chauffe-eau)





### Les 6 conseils pratiques pour vivre en sécurité

# Ne bouchez jamais les dispositifs d'aération, laissez l'air circuler chez vous





Quel que soit le combustible (gaz, fuel, bois, charbon, etc), pour qu'une flamme brûle sans produire de gaz dangereux (monoxyde de carbone), il faut impérativement de l'air. Une grille d'aération est indispensable pour laisser entrer l'air neuf. Si l'appareil est prévu pour fonctionner sans conduit d'évacuation, une grille d'aération haute est nécessaire pour assurer l'évacuation des gaz brûlés.

# Paites entretenir vos appareils à combustion chaque année par un professionnel





Tous les appareils à combustion vous permettant de cuisiner (four à gaz ...), de chauffer votre habitation (chaudière ...) ou votre eau (chauffe eau à gaz ...) demandent une mise au point et un entretien réguliers effectués par un professionnel. Pour que vos appareils fonctionnent en toute sécurité, sans produire de gaz dangereux pour votre santé, une vérification par un professionnel chauffagiste est obligatoire une fois par an.

## Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés





Il est nécessaire de faire ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés, tout comme votre cheminée. Si ces conduits sont bouchés ou en mauvais état, les gaz brûlés, dangereux pour votre santé, se concentrent dans votre habitation.

## N'allumez votre poêle ou votre cheminée que quand il fait froid





Même si votre poêle ou votre cheminée est raccordé à un conduit d'évacuation, il peut présenter un danger. En effet, il faut une différence importante de température entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation, pour que les gaz brûlés s'évacuent correctement.

### Utilisez vos appareils conformément à la notice du fabricant





N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre ou une salle de séjour. N'utilisez pas le four de votre gazinière porte ouverte comme moyen de chauffage. Ne vous chauffez jamais avec un panneau radiant à gaz ou un brasero prévu pour un usage extérieur.

### Utilisez ces appareils uniquement pendant de courtes durées





N'utilisez pas en continu les appareils d'appoint (poêles à pétrole, à gaz ou à fuel) même munis d'un système de sécurité. Ils sont un complément de l'installation fixe de chauffage. Ils doivent être utilisés pendant de courtes durées dans des pièces correctement aérées car ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone. Ne laissez jamais un appareil de chauffage d'appoint à combustion allumé la nuit.

## Services Communaux d'Hygiène et de Santé dans votre ville

### **AIX-EN-PROVENCE (13)**

© 04 42 91 93 37 - ■ 04 42 91 94 76 Schs@mairie-aixenprovence.fr

### ANTIBES (06)

© 04 92 90 67 40 - ■ mairie@ville-antibes.fr

### **ARLES (13)**

© 04 90 49 35 00 - 

sante@ville-arles.fr

### **AVIGNON (84)**

© 04 90 27 94 40

□ secretariat.hygiene@mairie-avignon.com

### **CANNES (06)**

© 04 97 06 49 20 - ■ mairie@ville-cannes.fr

### SIHS FREJUS SAINT-RAPHAEL (83)

Les Adrets de l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens © 04 94 19 89 59

### **GAP (05)**

© 04 92 53 22 71 - **Image** schs@ville-gap.fr

#### **GRASSE (06)**

© 04 97 05 52 40 - ■ hygiene@ville-grasse.fr

#### **HYERES (83)**

© 04 94 00 79 70

■ service.hygiene@mairie-hyeres.com

### LA SEYNE S/MER (83)

© 04 94 94 70 73 - 

schs@la-sevne.fr

#### **MARSEILLE (13)**

© 04 91 55 32 84

#### **MENTON (06)**

#### **NICE (06)**

**©** 04 97 13 28 29 - **⋈** hygiene.sante@ville-nice.fr

### **SALON DE PROVENCE (13)**

© 04 90 45 06 30 - 

schs@salon-de-provence.org

#### **TOULON (83)**

© 04 94 36 31 77 - **Image:** schs@mairie-toulon.fr